

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNE DE VERZEILLE 521/2025**

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le 05/03/25

ID : 011-211104088-20250220-5212025-DE

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Vote par procuration : 3

Nombre de membres présents : 7

Date de la convocation : 06/02/2025

Présents : Christian AUDIER, Marie-Lyne EXPERT, Frédéric AUDIER, Pierre-Jean VILASI, Jacky CROIBIER, Rachel RIVAL, Mohamed SABRI

Absente excusée : Cynthia COURRIEU,

Procuration : Martine LARREGOLA (Procuration Christian Audier), Ludovic BERAIL (Procuration Marie-Lyne EXPERT), Laurence MAURI (Procuration Rachel RIVAL).

Secrétaire de Séance : Frédéric AUDIER.

Le vingt février deux mille vingt-cinq le Conseil Municipal de la Commune de Verzeille, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la Présidence de Monsieur Christian AUDIER, Maire.

**OBJET : Fixation du nombre d'adjoints au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°333/2020 du 25 mai 2020 portant sur l'élection du Maire et des adjoints.

**Considérant** l'acceptation par le Préfet de l'Aude de la démission de Monsieur Ludovic BERAIL, au poste d'adjoint et la poursuite de son mandat de conseiller municipal dans la commune de Verzeille.

**Considérant** l'exposé suivant du Président de séance ;

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2122-2 du CGCT, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du CGCT, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Verzeille un effectif maximum de trois adjoints.

Il est à noter qu'en application de délibérations antérieures, la commune dispose, à ce jour, de trois postes adjoint.

Aussi, compte tenu de l'effectif des adjoints en exercice réduit à seulement deux, Monsieur le Maire propose de ramener le nombre d'adjoint au chiffre de deux ou d'élire un nouvel adjoint au maire.

**Le Conseil municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

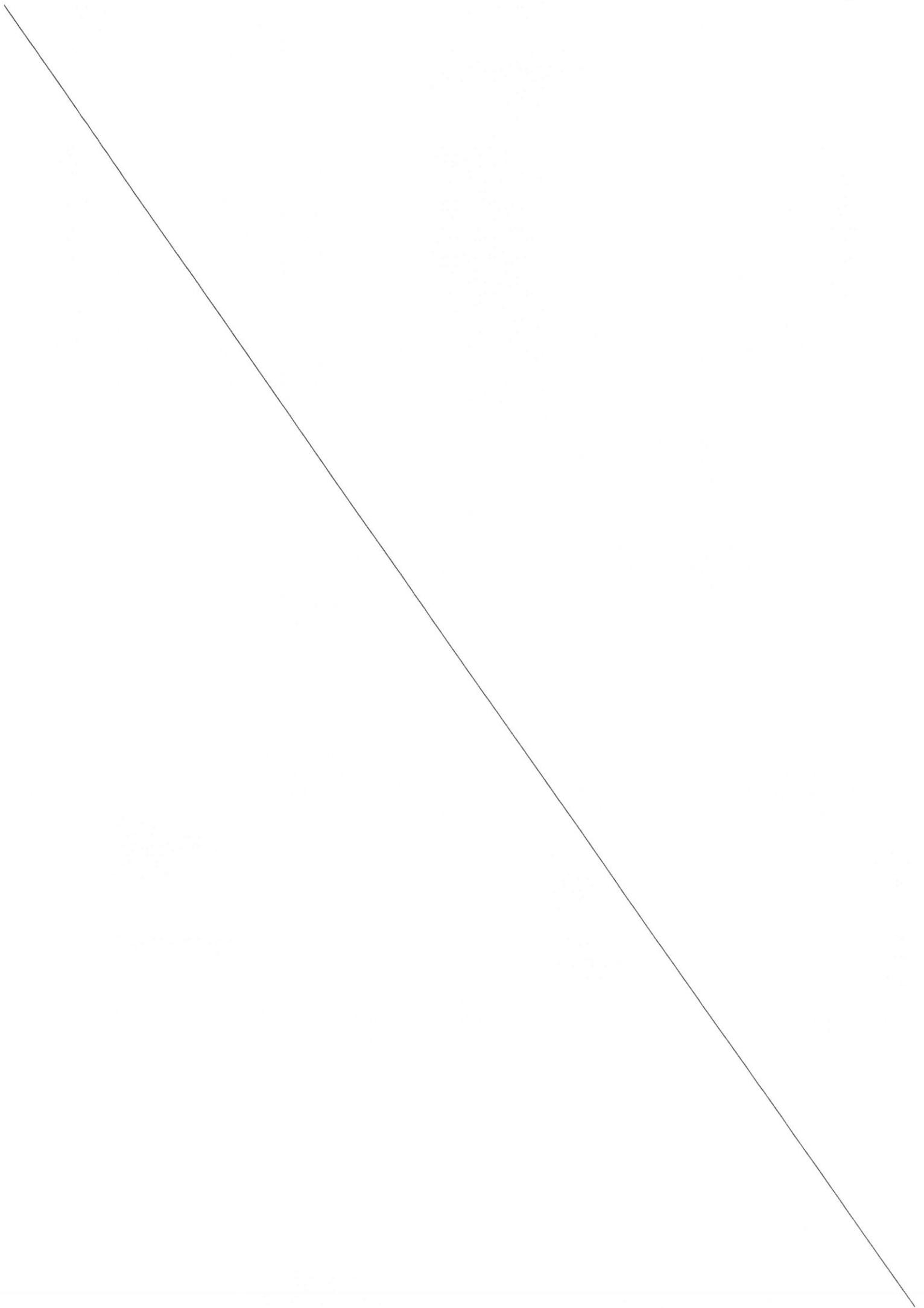
- La réduction du nombre d'adjoints au Maire et FIXE le nouveau nombre d'adjoints au Maire à deux postes.

En mairie le 20/02/2025

Le Maire, Christian AUDIER



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER Cedex 2 ; téléphone : 04 67 54 74 10) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr/>



Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le 05/03/25

ID : 011-211104088-20250220-5222025-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE VERZEILLE 522/2025**

**Nombre de Conseillers en exercice : 11**

**Nombre de membres présents : 07**

**Vote par procuration : 03**

**Date de la convocation : 06/02/2025**

Présents : Christian AUDIER, Marie-Lyne EXPERT, Frédéric AUDIER, Pierre-Jean VILASI, Jacky CROIBIER, Rachel RIVAL, Mohamed SABRI

Absente excusée : Cynthia COURRIEU,

Procuration : Martine LARREGOLA (Procuration Christian Audier), Ludovic BERAIL (Procuration Marie-Lyne EXPERT), Laurence MAURI (Procuration Rachel RIVAL).

Secrétaire de Séance : Frédéric AUDIER.

Le vingt février deux mille vingt-cinq le Conseil Municipal de la Commune de Verzeille, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la Présidence de Monsieur Christian AUDIER, Maire.

**DÉLIBÉRATION DE CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT  
POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

**Motif** : *Accroissement saisonnier d'activité*

**Durée** : *6 mois maximum pendant une même période de 12 mois*

Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 2° ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°469/2023 du 11/09/2023, autorisant à Monsieur le Maire le remplacement d'un agent.

**Considérant** qu'en raison de l'ouverture de la piscine pour la période estivale, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de maître-nageur-sauveteur dans les conditions prévues à l'article L.332-23 2° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs).

**Considérant** que la continuité du service doit être maintenue pendant le mois de juillet et d'août 2025.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1** : De créer un emploi non permanent dans le grade d'éducateur des APS principal de 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois soit du 01/07/2025 au 31/08/2025 inclus.

Cet agent assurera les fonctions de maître-nageur-sauveteur à temps complet.

Il devra justifier d'un diplôme de Maître-Nageur Sauveteur qui lui permettra de donner des cours de natation.

**Article 2 :** Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'éducateur des APS principal de 2ème classe.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 542, indice majoré 461 du grade de recrutement.

**Article 3 :** Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Article 4 :** D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience du candidat.

*Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale , ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS PAR LES MEMBRES PRESENTS QUI ONT SIGNE AU REGISTRE.

Le 20/02/2025.

Le Maire, Christian AUDIER



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER Cedex 2 ; téléphone : 04 67 54 74 10) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr/>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNE DE VERZEILLE 524/2025**

Envoyé en préfecture le 05/03/2025  
Reçu en préfecture le 05/03/2025  
Publié le 05/03/25  
ID : 011-211104088-20250220-5242025-DE

**Nombre de Conseillers en exercice : 11**  
**Nombre de membres présents : 7**

**Vote par procuration : 3**  
**Date de la convocation : 06/02/2025**

Présents : Christian AUDIER, Marie-Lyne EXPERT, Frédéric AUDIER, Pierre-Jean VILASI, Jacky CROIBIER, Rachel RIVAL, Mohamed SABRI

Absente excusée : Cynthia COURRIEU,

Procuration : Martine LARREGOLA (Procuration Christian Audier), Ludovic BERAIL (Procuration Marie-Lyne EXPERT), Laurence MAURI (Procuration Rachel RIVAL).

Secrétaire de Séance : Frédéric AUDIER.

Le vingt février deux mille vingt-cinq le Conseil Municipal de la Commune de Verzeille, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la Présidence de Monsieur Christian AUDIER, Maire.

**OBJET : Approbation du choix des entreprises – Marché construction hangar communal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation pour un marché de construction du hangar communal été lancée le 16 novembre 2024.

La présente consultation est passée en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique et des articles R2123 4 à 6 du code de la commande publique (ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018).

La date de remise des offres était fixée au 31 décembre 2024 à 12h00. Dix prestataires ont fait parvenir une candidature avant cette date :

Lot 1 : Gros Œuvre : SARL AUDIER

Lot 2 : Menuiserie Extérieure : LANGUDEOC ALU, Entreprise SCOOP RICHARD, MENUISERIE LACOUR, Entreprise FERALU.

Lot 3 : Electricité : SAS BARRABES, EURL ERIC JAUB, Entreprise CHARTIER ELECT, SAS ROBERT.

Lot 4 : Plomberie : SARL CHARTIER MAINTENANCE.

Les membres de la commission d'ouvertures des plis en présence de Monsieur Adrien PLINET, architecte en charge du projet s'est réuni le 07 février 2025 à 18H00.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir les prestataires ayant obtenus les meilleures notes, comme suit :

N° de Lot	Intitulé du lot	Estimation HT	Entreprises proposées par le maître d'oeuvre	Note prix /40	Note technique /60	Note finale/100	Montant HT
1	Gros Œuvre	117 000,00 €	SARL AUDIER	40,00	56,00	96,00	151 457,03 €
2	Menuiserie	14 700,00 €	SCOOP RICHARD	40,00	56,00	96,00	18 118,00 €
3	Electricité	13 100,00 €	BARRABES	40,00	53,50	93,50	7 341,00 €
4	Plomberie	10 500,00 €	CHATIER MAINTENANCE	40,00	53,00	93,00	8 555,31 €
<b>Total HT</b>		<b>155 300,00 €</b>					<b>185 444,34 €</b>
TVA 20,00%		31 060,00 €					37 088,87 €
<b>TOTALTTC</b>		<b>186 360,00 €</b>					<b>222 533,21 €</b>

Le montant maximum du marché s'élève à 185 444.34 € HT.

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le 05/03/25

ID : 011-211104088-20250220-5242025-DE

**Le Conseil municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- Décide de retenir la proposition du Maire et du maître d'ouvrage.
- Approuve les clauses du marché définies ci-dessus et à passer avec les entreprises SARL AUDIER, SCOOP RICHARD, BARRABES, CHARTIER MAINTENANCE.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

En mairie le 20/02/2025  
Le Maire, Christian AUDIER



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER Cedex 2 ; téléphone : 04 67 54 74 10) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr/>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE VERZEILLE 523/2025**

**Nombre de Conseillers en exercice : 11**  
**Nombre de membres présents : 7**

**Vote par procuration : 3**  
**Date de la convocation : 06/02/2025**

Présents : Christian AUDIER, Marie-Lyne EXPERT, Frédéric AUDIER, Pierre-Jean VILASI, Jacky CROIBIER, Rachel RIVAL, Mohamed SABRI

Absente excusée : Cynthia COURRIEU,

Procuration : Martine LARREGOLA (Procuration Christian Audier), Ludovic BERAIL (Procuration Marie-Lyne EXPERT), Laurence MAURI (Procuration Rachel RIVAL).

Secrétaire de Séance : Frédéric AUDIER.

Le vingt février deux mille vingt-cinq le Conseil Municipal de la Commune de Verzeille, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la Présidence de Monsieur Christian AUDIER, Maire.

**OBJET : Adhésion à la Charte régionale « Engagé pour le végétal »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la charte régionale proposée par FREDON Occitanie :

- L'extension de la loi Labbé interdisant l'usage de produits phytosanitaires dans les espaces publics, interdit désormais l'usage des produits phytosanitaires de synthèse à l'ensemble des espaces communaux.

La charte Objectif Zéro Phyto évolue donc pour proposer de nouveaux engagements en faveur du végétal.

- Fruit de cette évolution, la nouvelle charte régionale propose désormais une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la végétalisation et les bonnes pratiques entourant la gestion du végétal.

- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux :

- santé humaine ;
- santé du végétal assurant sa pérennité ;
- accueil de la biodiversité ;
- perméabilité des sols ;
- rafraîchissement urbain ;
- insertion paysagère...

- L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à s'engager dans un plan d'actions progressif pour une gestion de l'espace public assurant la pérennité du végétal.

Ce plan d'action sera accompagné d'actions de formation des agents et d'information des administrés.

**Le Conseil municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

De s'engager en faveur du végétal, adopte le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la collectivité à la charte régionale « Engagé pour le végétal » niveau 1.

En mairie le 20/02/2025

Le Maire, Christian AUDIER



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER Cedex 2 ; téléphone : 04 67 54 74 10) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr/>

